

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0322 \_CC

TRAVAUX - TERRASSEMENT EN TRANCHEE
POUR RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU ET
AEP-

ENTRE LE 06 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL

RUE DU VAL DE SAIRE-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Libertés publiques et pouvoirs de police
 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de Sade pour le compte de la CAC en date du 17 Janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ

## ENTRE LE 06 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL 2023

## <u>ARTICLE 1er - RUE DU VAL DE SAIRE</u>- (PARTIE COMPRISE ENTRE L'ERMITAGE - ET LA PLACE RAVENEL- HORS CARREFOURS-)

La rue sera barrée, dans le sens Ouest vers l'Est, au droit des travaux, le temps des opérations voir plan joint en annexe-

Il n'y aura pas d'accès aux garages des riverains, sur la portion concernée, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des n° 75-44 et 49-10 incluant le parking devant le bâtiment orange où sera implantée la base de vie (voir plan joint en annexe), le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 56207750300240-

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'Ets Sade- ZI les Costils -50340 Les Pieux-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Legeune

